

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400885-20251016-DM_2025_64-

N° DM/31/1.7/2025-64

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation énergétique des écoles
Lot 02 : Menuiseries extérieures en aluminium

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-27 du 6 juin 2025 relative à la passation de marchés de travaux de rénovation énergétique des écoles – Lot 02 : menuiseries extérieures en aluminium avec la SARL MASFER au montant initial de 178 684.00 euros H.T. (base et PSE),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification de marché relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique pour prendre en compte les travaux suivants :

- Ecole Jean Moulin : dépose de 6 portes pour les classes 1,2,3,4,5 et 6, et fourniture et pose de 6 nouvelles portes,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 02 : menuiseries extérieures en aluminium dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la rénovation énergétique des écoles, et DECIDE de le signer ainsi que tous document s'y rapportant,

PRECISE que le montant total de la modification s'élève à 10 380.00 euros H.T., soit + 5.81 % du montant total du marché initial,

PRECISE que le nouveau montant du marché s'élève à 189 064.00 euros H.T.,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 16 octobre 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17.10.2025

Publiée le : 20.10.2025

Notifiée le :